

Du vingt jour de Novembre en 1806 à trois heures du Matin.
 ACTE DE NAISSANCE de Marie Victoire David
 né à la Garde le vingt jour de Novembre à trois heures du Matin.
 fils de André Guillaume David domestique & Marie Louise
 et de André domestique au Grand logement.

Il a été vérifié que le sexe de l'enfant est féminin.
 Sur la déclaration à moi faite par André André David.

Premier témoin, Domestique Guillaume David domestique au Grand logement.
 Second témoin, Guillaume David domestique au Grand logement.
Etout, les déclarant et témoins, signés Pour moi André David.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi Joseph Frot
 maire de la Garde remplissant les fonctions d'officier public; et lecture du
 présent Acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins.

portel

Du vingt jour de Novembre en 1806 à trois heures du Matin.
 ACTE DE NAISSANCE de Marie Marguerite Broquier
 né à la Garde le vingt jour de Novembre à trois heures du Matin.
 fille de André Guillaume David
 et de Marie David domestique au Grand logement.

Il a été vérifié que le sexe de l'enfant est féminin.
 Sur la déclaration à moi faite par André André Broquier.

Premier témoin, Louis Thème Broquier domestique au Grand logement.

Second témoin, Joseph David domestique au Grand logement.
Etout, les déclarant et témoins, signés Pour moi André David.

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi Joseph Frot
 maire de la Garde remplissant les fonctions d'officier public; et lecture du
 présent Acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins.

portel

Du
 ACTE DE NAISSANCE de
 né à
 fil d
 et d

Il a été vérifié que le sexe de l'enfant est
 Sur la déclaration à moi faite par

Premier témoin,

Second témoin,

Et ont, les déclarant et témoins, signés

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi
 maire d
 remplissant les fonctions d'officier public; et lecture du
 présent Acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins.

Du
 ACTE DE NAISSANCE de
 né à
 fil d
 et d

Il a été vérifié que le sexe de l'enfant est
 Sur la déclaration à moi faite par

Premier témoin,

Second témoin,

Et ont, les déclarant et témoins, signés

CONSTATÉ, suivant la loi, par moi
 maire d
 remplissant les fonctions d'officier public, et lecture du
 présent Acte a été donnée à la partie déclarante et aux témoins.